PROSPECTUS COMPLET

FORTIS F CAPITAL PLUS

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE..... 3

I - PARTIE A STATUTAIRE..... 3

II - PARTIE B STATISTIQUE..... 18

NOTE DETAILLEE 19

I – CARACTERISTIQUES GENERALES 19

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION..... 21

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL..... 31

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT..... 32

V – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS 32

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT 35

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Le FCP FORTIS F CAPITAL PLUS est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la vie du FCP et donc d'un rachat sur la base de la valeur liquidative du 27 novembre 2014. Un rachat des parts du FCP à une autre date s'effectuera sur la base d'une valeur liquidative qui dépendra des paramètres de marché du jour de l'exécution du rachat et après déduction des commissions de rachat de 3%, applicables en cours de vie du produit. Le souscripteur prend donc un risque en capital, non mesurable à priori, s'il est contraint de racheter ses parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle du 27 novembre 2014.

I - PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- **Code ISIN :** FR0010608364
- **Dénomination :** FORTIS F CAPITAL PLUS
- **Forme juridique :** FCP de droit français
- **Compartiments :** Oui ☐ Non ■
- **Nourricier :** Oui ☐ Non ■
- **Société de gestion :** Fortis Investment Management France
- **Délégataires :**
  - **Gestionnaire financier par délégation :** Fortis Investment Management Belgium
- **Autres délégataires :**
  - **Gestionnaire comptable par délégation :** Caceis Fastnet
- **Durée d'existence prévue :** 6 ans, 6 mois et 5 jours
- **Dépositaire :** Fortis Investment Finance
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet Sellam

Informations concernant les placements et la gestion :

■ **Classification :** Fonds à formule

■ **Garantie :**

Le capital est garanti à l'échéance du 27 novembre 2014, hors commissions de souscription, pour les porteurs ayant souscrit avant le 24 juillet 2008 à 11 heures.

■ **OPCVM d'OPCVM :** Inférieur à 10% de l'actif net

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du FCP FORTIS F CAPITAL PLUS est de permettre au porteur de récupérer à l'échéance du 27 novembre 2014 :
- 100% du capital investi (hors commissions de souscription),
- majoré de 110% de la performance positive d'un Panier composé, en proportion égale, de 20 actions internationales (ci-après le « Panier »).

La performance du Panier est égale à la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacune des vingt actions le composant, elles-mêmes calculées sur la base de la moyenne des performances individuelles sur les deux dernières années.

■ **Economie du FCP :**

Le FCP s'adresse à des investisseurs souhaitant profiter d'une exposition aux marchés des actions internationales , tout en offrant une garantie de capital à l'échéance, hors commissions de souscription, pour les parts souscrites jusqu'au 24 juillet 2008 à 11 heures.

En contrepartie de la garantie du capital investi (hors commissions de souscription), le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions du Panier. Parallèlement le mode calcul de la performance du panier comporte un effet « moyenne » pouvant limiter la hausse ou la baisse supportée par le porteur à l'échéance du FCP.

Les modalités de la garantie ou de la protection du capital sont précisées dans le paragraphe « Garantie ou protection ».

Avantages du FCP	Inconvénients du FCP
Garantie intégrale du capital à l'échéance, hors commission de souscription, pour les parts souscrites avant le 24 juillet 2008 à 11 heures.	Pour bénéficier de la garantie du capital, hors commission de souscription, le porteur est contraint d'attendre l'échéance du FCP.

Le porteur profite à l'échéance de 110% de la performance positive du Panier, le porteur ne supporte pas la baisse du Panier, la Performance négative du Panier étant égale à zéro.	La performance des vingt actions du Panier étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.
Le mode de calcul de la Performance du Panier comporte un effet « moyenne », ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la baisse que le porteur pourrait supporter sur la période d'investissement.	Le mode de calcul de la Performance du Panier comporte un effet « moyenne", ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur sur la période d'investissement.

■ **Indicateur de référence :**

La performance du FCP n'est liée par la formule à celle des actions du Panier qu'à la date d'échéance du 27 novembre 2014. En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie du FCP peut être différente de celle du Panier d'actions.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

■ **Stratégie d'investissement :**

Description de la Formule

- **Modalités de calcul de la Performance Finale :**

Pour chaque part souscrite avant le 24 juillet 2008 à 11 heures, le montant de rachat au 27 novembre 2014 est égal à :
- 100% de la Valeur Liquidative de Référence, définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du 22 mai 2008 jusqu'au 24 juillet 2008 inclus à 11 heures (hors commission de souscription),

- majoré de 110% de la performance positive du Panier d'actions, si la performance est positive.

- **<u>Modalités de calcul de la Performance du Panier :</u>**

La Performance du Panier est égale à la moyenne arithmétique des Performances Individuelles de chacune des vingt actions le composant.

Le Panier est composé des 20 actions diversifiées géographiquement suivantes :

Action	Secteur géographique	Code Bloomberg	Secteur d'activité
ALTRIA GROUP INC	New York	MO UN Equity	Biens de consommation durables
ASTELLAS PHARMA INC	Tokyo	4503 JT Equity	Soins de santé
BANK OF AMERICA CORP	New York	BAC UN Equity	Services financiers
BT GROUP PLC	London	BT/A LN Equity	Télécommunications
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	Xetra	DTE GY Equity	Télécommunications
DTE ENERGY COMPANY	New York	DTE UN Equity	Services aux collectivités
ENI SPA	Milan	ENI IM Equity	Energie
FORTIS	EN Amsterdam	FORA NA Equity	Services financiers
HSBC HOLDINGS PLC	London	HSBA LN Equity	Services financiers
INTESA SANPAOLO	Milan	ISP IM Equity	Services financiers
KANSAI ELECTRIC POWER CO INC	Tokyo	9503 JT Equity	Services aux collectivités
NISSAN MOTOR CO LTD	Tokyo	7201 JT Equity	Biens de consommation discrétionnaires ou cycliques
NTT DOCOMO INC	Tokyo	9437 JT Equity	Télécommunications
PFIZER INC	New York	PFE UN Equity	Soins de santé
PORTUGAL TELECOM SGPS SA-REG	EN Lisbon	PTC PL Equity	Télécommunications
SWISSCOM AG-REG	Virt-x	SCMN VX Equity	Télécommunications
TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD	Tokyo	4502 JT Equity	Soins de santé
TOKYO GAS CO LTD	Tokyo	9531 JT Equity	Services aux collectivités
UBS AG-REG	Virt-x	UBSN VX Equity	Services financiers
US BANCORP	New York	USB UN Equity	Services financiers

Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(a) en cas de force majeur, une action du Panier du FCP pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action.
(b) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une action par une autre action selon les modalités suivantes:
- affichage au siège social de la société de gestion, et
- information particulière par la société de gestion ou la société assurant la commercialisation des parts du FCP.

La Performance Individuelle pour chaque action s'entend comme la moyenne des performances relevées selon la périodicité suivante :

1. Relevé des cours de clôture aux dates de constatation suivantes : 25, 28 et 29 juillet 2008. La Valeur de Constatation Initiale est la moyenne arithmétique de ces trois cours de clôture.

2. Relevé des cours de clôture aux dates de constatation suivantes :
- 30 novembre et 28 décembre 2012 ;
- 31 janvier, 28 février, 28 mars, 26 avril, 31 mai, 28 juin, 31 juillet, 30 août, 30 septembre, 31 octobre, 29 novembre et 30 décembre 2013 ;
- 31 janvier, 28 février, 31 mars, 28 avril, 30 mai, 30 juin, 31 juillet, 29 août, 30 septembre, 31 octobre et 21 novembre 2014.

La Valeur de Constatation Finale est la moyenne arithmétique de ces vingt-cinq cours de clôture.

3. La Performance Individuelle est égale à la formule :
(Valeur de Constatation Finale/Valeur de Constatation Initiale) – 1

La performance du Panier est égale à la moyenne des Performances Individuelles des 20 actions.

Exemple illustrant le mécanisme de calcul de la performance du fonds à l'échéance

Panier d'actions	Performances de chaque action aux dates de constatations finales (par rapport à la valeur initiale)											Moyenne
	30-Nov-12	28-Dec-12	31-Jan-13	28-Feb-13	28-Mar-13	…..	31-Jul-14	29-Aug-14	30-Sep-14	31-Oct-14	21-Nov-14	
ALTRIA GROUP INC	1.21%	2.30%	9.38%	-15.43%	-18.25%	….	19.24%	21.88%	28.20%	22.29%	12.86%	**13.32%**
ASTELLAS PHARMA INC	16.54%	25.19%	19.55%	18.42%	13.53%	….	15.79%	34.21%	20.68%	9.59%	25.19%	**21.13%**
BANK OF AMERICA CORP	42.36%	45.24%	39.46%	29.54%	27.30%	….	10.48%	10.46%	-2.97%	0.70%	9.28%	**20.24%**
BT GROUP PLC	-31.72%	-28.55%	-27.31%	-32.78%	-35.60%	….	-8.17%	-2.89%	-8.84%	0.95%	25.02%	**-18.49%**
DEUTSCHE TELEKOM	126.90%	115.36%	127.36%	127.36%	126.44%	….	234.58%	242.89%	188.83%	149.55%	160.17%	**132.24%**
DTE ENERGY COMPANY	29.19%	40.28%	50.62%	52.30%	45.97%	….	51.03%	52.71%	60.19%	61.49%	57.43%	**55.75%**
ENI SPA	-1.17%	-3.84%	-5.48%	-8.03%	-3.05%	….	66.95%	76.11%	61.30%	60.88%	75.99%	**26.29%**
FORTIS	98.94%	85.21%	92.29%	75.45%	73.89%	….	111.53%	95.26%	121.43%	119.17%	129.64%	**105.29%**
HSBC HOLDINGS PLC	56.57%	46.50%	42.47%	36.14%	31.05%	….	59.54%	56.19%	44.67%	34.89%	63.09%	**45.40%**
INTESA SANPAOLO	210.49%	212.53%	201.86%	168.78%	145.72%	….	193.24%	161.67%	172.12%	236.03%	273.96%	**180.38%**
KANSAI ELECTRIC POWER	-14.01%	-12.67%	-10.88%	-7.97%	-12.63%	….	-16.31%	-9.86%	-7.60%	-5.53%	-5.76%	**-14.11%**
NISSAN MOTOR CO LTD	65.16%	50.65%	35.36%	15.03%	12.82%	….	-21.89%	-26.30%	-24.61%	-21.63%	6.22%	**12.82%**
NTT DOCOMO INC	103.53%	116.29%	134.36%	117.72%	103.14%	….	161.25%	176.28%	167.98%	147.26%	166.04%	**127.71%**
PFIZER INC	-18.82%	-17.29%	-24.07%	-36.11%	-14.88%	….	25.38%	18.16%	6.13%	-1.97%	35.45%	**13.93%**
PORTUGAL TELECOM	51.25%	55.87%	61.21%	61.92%	41.99%	….	97.86%	101.07%	99.64%	73.31%	100.36%	**79.36%**
SWISSCOM AG-REG	76.30%	75.63%	68.37%	58.33%	47.54%	….	92.43%	88.75%	60.13%	51.52%	77.20%	**65.15%**
TAKEDA PHARMACEUTICAL	303.79%	305.03%	363.69%	375.17%	358.10%	….	770.58%	767.16%	534.39%	424.52%	580.01%	**460.37%**
TOKYO GAS CO LTD	0.43%	-3.87%	-6.24%	-6.09%	-10.91%	….	19.66%	22.33%	25.96%	19.85%	30.64%	**7.91%**
UBS AG-REG	19.19%	17.17%	25.59%	29.63%	28.96%	….	16.16%	17.85%	37.37%	33.33%	34.68%	**19.53%**
US BANCORP	76.81%	85.55%	84.67%	72.81%	61.11%	….	40.74%	34.30%	24.74%	75.85%	84.44%	**61.1%**

Performance du panier: moyenne arithmétique des performances finales individuelles de chaque action du panier **70.76%**
Performance finale du fonds: 110% de la performance du panier **77.84%**
soit un taux de rendement annuel actuariel **9.51%**

Anticipation de marchés permettant de maximiser le résultat de la formule

Le scénario permettant de maximiser le résultat de la formule (à savoir, le scénario favorable) correspond à une hausse régulière et continue des Performances Individuelles de la majorité des actions du Panier,

Exemples

Trois exemples de performance du FCP FORTIS F CAPITAL PLUS sont présentés ci-après, permettant à l'investisseur potentiel d'apprécier la performance du FCP en fonction de trois hypothèses différentes d'évolution réelle du Panier.

Pour simplifier les exemples, nous prenons 100 comme Valeur de Constatation Initiale pour chaque action du Panier d'actions de référence et 100 comme Valeur Liquidative de Référence du fonds.

Scénario défavorable

- L'Evolution réelle du Panier = la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacune des 20 actions du panier calculée depuis la date de départ et représentée ici chaque année. Dans cet exemple, l'évolution réelle du Panier à maturité atteint une valeur de -32,58%.
- La Performance retenue du Panier à maturité = la moyenne des 25 dernières performances mensuelles du panier, soit -27.89%.
- La Performance à maturité du Fortis F Capital Plus = le maximum entre 0,00% et 110% de la Performance retenue du panier à maturité, soit 0.00%. Le porteur profitant à l'échéance de 110% de la performance positive du Panier, si la performance du panier est positive.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur bénéficie néanmoins de la garantie du capital et reçoit donc à l'échéance 100% de la Valeur Liquidative de Référence (sous déduction des commissions de souscription). Le taux de rendement annuel (sous déduction des commissions de souscription) du FCP sera donc égal à **0,00%.**

A titre de comparaison, le taux sans risque OAT Strip de maturité 25 octobre 2014 à la date du 10 mars 2008 est de 3,63%.

Le graphique ci-dessous illustre le scenario de baisse décrit dans le tableau ci-dessus.

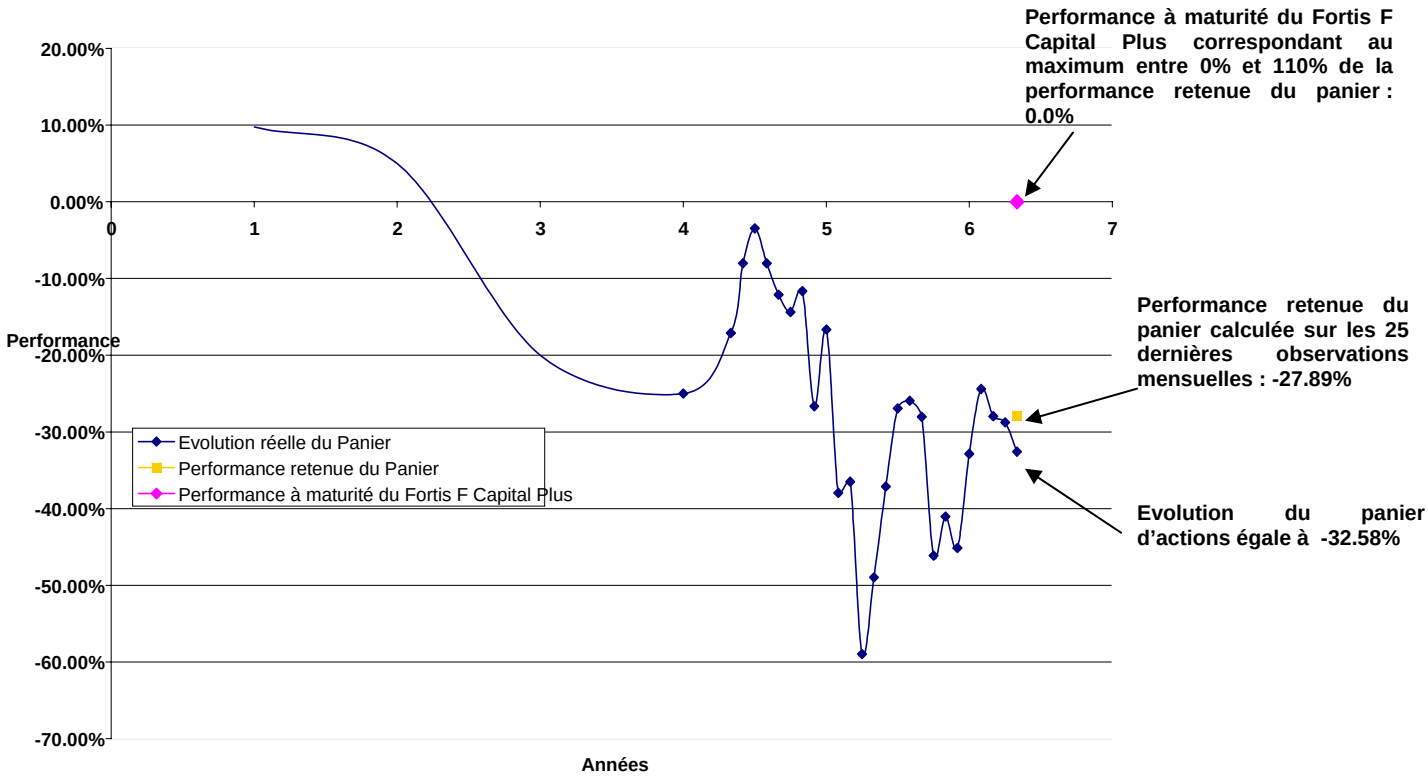

Scénario intermédiaire

Avec :

- L'Evolution réelle du Panier = la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacune des 20 actions du panier calculée depuis la date de départ et représentée ici chaque année. Dans cet exemple, l'évolution réelle du Panier à maturité atteint une valeur de 20,10%.
- La Performance retenue du Panier à maturité = la moyenne des 25 dernières performances mensuelles du panier, soit 27.36%
- La Performance à maturité du Fortis F Capital = le maximum entre 0,00% et 110% de la Performance retenue du panier à maturité, soit +30.09%. Le porteur profitant à l'échéance de 110% de la performance positive du Panier, si la performance du panier est positive.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur bénéficie de la garantie du capital et reçoit donc à l'échéance 100% de la Valeur Liquidative de Référence (sous déduction des commissions de souscription), augmenté de 110% de la Performance du Panier Retenue. Par conséquent, le porteur recevra sur la base de la valeur liquidative du 27 novembre 2014, 130,09% de la Valeur Liquidative de Référence (sous déduction des commissions de souscription).
La performance globale du FCP est de +30,09%, soit un taux de rendement annuel (hors commissions de souscription) de 4,23%.

A titre de comparaison, le taux sans risque OAT Strip de maturité 25 octobre 2014 à la date du 10 mars 2008 est de 3,63%.

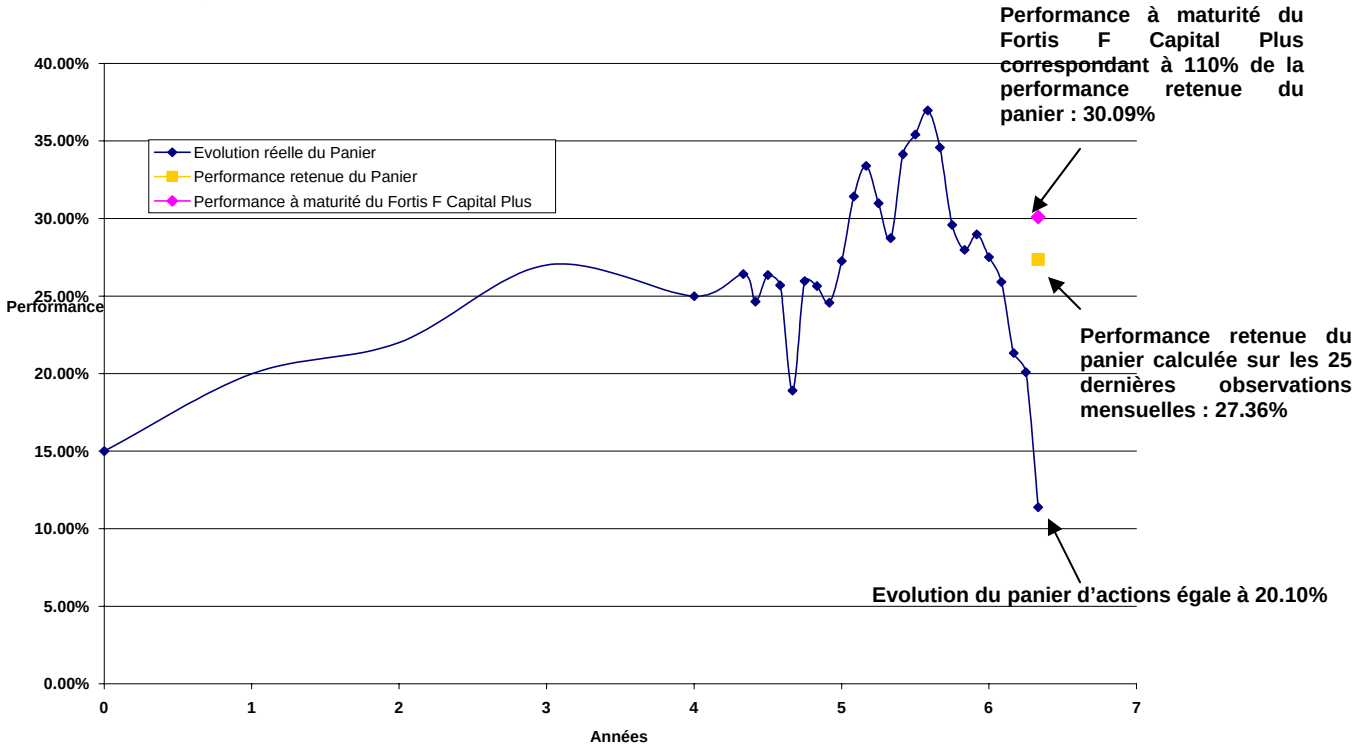

Scénario favorable

- L'Evolution réelle du Panier = la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacune des 20 actions du panier calculée depuis la date de départ et représentée ici chaque année. Dans cet exemple, l'évolution réelle du Panier à maturité atteint une valeur de +40,75%.
- La Performance retenue du Panier à maturité = la moyenne des 25 dernières performances mensuelles du panier, soit +49.14%
- La Performance à maturité du Fortis F Capital Plus = le maximum entre 0,00% et 110% de la Performance retenue du panier à maturité, soit +54.05%. Le porteur profitant à l'échéance de 110% de la performance positive du Panier, si la performance du panier est positive ou nulle.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur bénéficie de la garantie du capital et reçoit donc à l'échéance 100% de la Valeur Liquidative de Référence (sous déduction des commissions de souscription), augmenté de la Performance du Panier Retenue. Par conséquent, le porteur recevra sur la base de la valeur liquidative du 27 novembre 2014, 154,05% de la Valeur Liquidative de Référence (sous déduction des commissions de souscription).
La performance globale du FCP est de 54,05%, soit un taux de rendement annuel (hors commissions de souscription) de 7,04%.

A titre de comparaison, le taux sans risque OAT Strip de maturité 25 octobre 2014 à la date du 10 mars 2008 est de 3,63%.

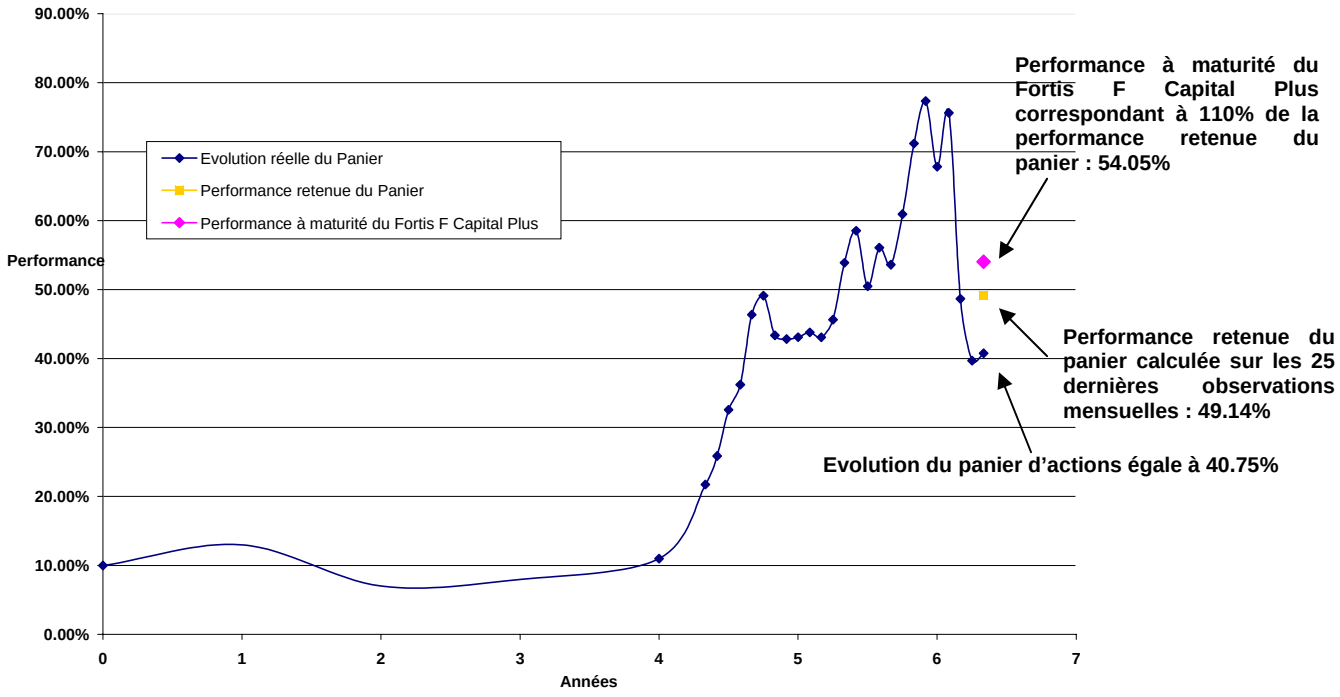

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé.
Il est rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Pour les besoins de la simulation, des données comprises entre le 14 août 1992 et le 7 mars 2008 ont été utilisées. Sur base de cet historique, nous avons ainsi généré 2409 périodes de 6 années et 4 mois (arrivant à échéance entre le 15 décembre 1998 et le 7 mars 2008).

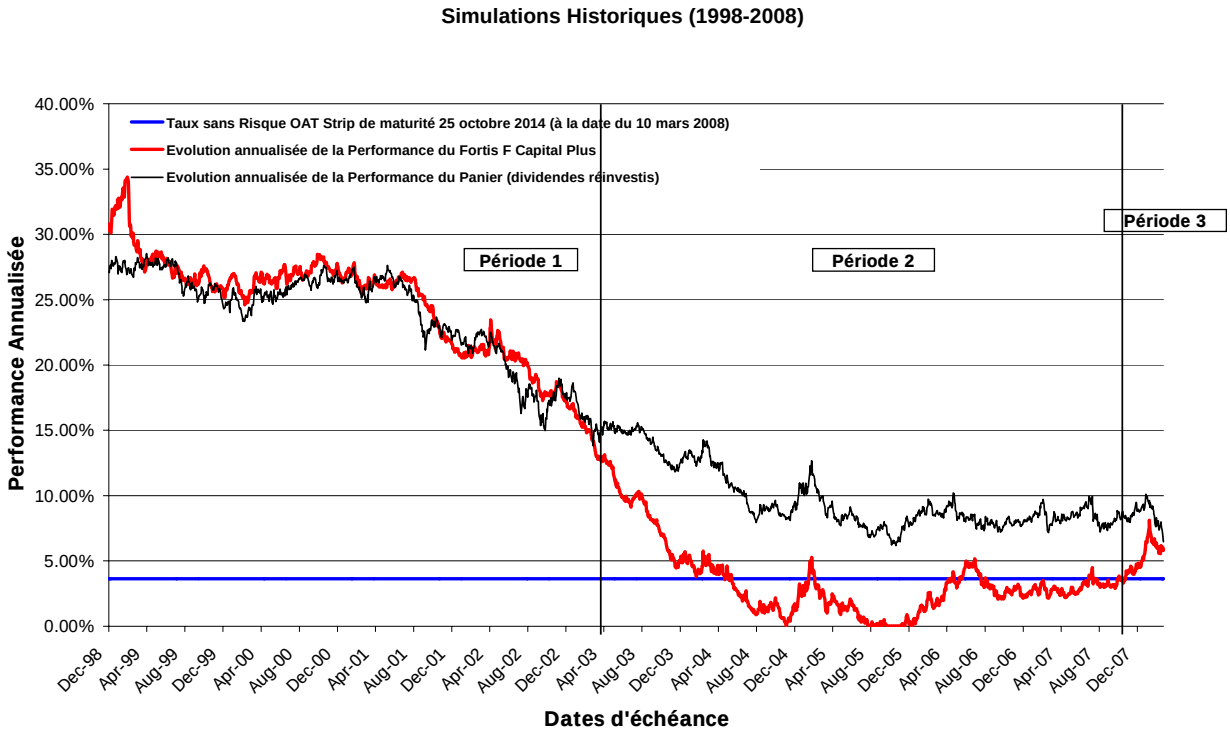

Dans le graphique ci-dessus, la courbe en rouge montre l'évolution annualisée de la performance à l'échéance que le FCP aurait atteinte dans 2409 cas (basés sur les performances passées des 20 actions composant le panier conformément aux modalités de calcul de la formule). La courbe en noir, quant à elle, montre l'évolution annualisée de la performance que le Panier aurait atteinte à l'échéance dans ces mêmes 2409 cas. Enfin, la courbe en bleu montre l'évolution du taux sans risque OAT Strip de maturité 25 octobre 2014 à la date du 10 mars 2008.

Pour les premières observations (correspondant à une période comprise entre décembre 1998 et mars 2003), on constate une performance annualisée du FCP demeurant très élevée. Ce qui reflète encore les conditions du marché haussier des années 90. En effet, comme toutes ces périodes ont commencé entre août 1992 et octobre 1996, la performance annualisée du FCP est assez élevée et même bien au-dessus du niveau du taux sans risque. Il en est de même pour la performance annualisée du FCP, qui demeure légèrement plus élevée que celle du panier en raison principalement du levier de 110% sur la performance positive du panier.

Durant la deuxième période (mai 2003 jusqu'à mars 2008), on peut constater que l'évolution négative des marchés actions se reflète dans la performance du FCP. Comme les périodes observées ont commencé entre 1997 et fin 2001, la performance annualisée du FCP devient faible et se trouve à un niveau inférieur au taux sans risque. La performance du panier est légèrement supérieure à celle du FCP en partie due aux réinvestissements des dividendes Cependant, au cours de cette même période, on n'enregistre aucune performance annualisée négative pour le FCP, le produit garantissant le capital de l'investisseur à maturité.

Durant la troisième période (novembre 2007 jusqu'à mars 2008), on peut constater que l'évolution positive des marchés actions se reflète dans la performance du FCP. Comme les périodes observées ont commencé entre fin 2001 et mi-2002 (période de remontée des marchés à partir de 2002), la performance annualisée du FCP s'élève progressivement et se trouve à un niveau supérieur au taux sans risque tout en restant légèrement inferieure au panier.

Actifs utilisés

Eligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), le portefeuille du FCP est composé à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Union Européenne.
Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP peut conclure des swaps de performance négociés de gré à gré permettant d'échanger la performance des actifs du FCP contre la performance de la formule, et de respecter les engagements de la formule.

Le FCP peut détenir dans la limite maximale de 10% de son actif net, des parts ou des actions d'OPCVM français conformes ou non-conformes et/ou européens conformes.

Le FCP peut procéder à des transactions portant sur des instruments financiers à terme de gré à gré. L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour respecter les engagements de la formule, à l'échéance du 27 novembre 2014.

Le FCP peut procéder à des opérations de pension livrée, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, à des opérations de prise en pension quotidienne, en particulier sur des papiers d'Etat de la zone euro.

L'utilisation des instruments financiers est précisée dans la note détaillée.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La performance du FCP n'est liée à celle des actions du Panier qu'à l'échéance. L'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie du FCP peut être différente de celle du Panier d'actions.

Les risques auxquels s'exposent les porteurs au titre d'un investissement dans le FCP sont décrits ci-après.

Risque lié aux caractéristiques de la formule
Le porteur bénéficie d'une garantie en capital s'il conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 27 novembre 2014.
Le porteur prend un risque non mesurable à priori en cas de rachat de ses parts avant l'échéance.

Risque de contrepartie
Le risque de contrepartie est le risque que les sociétés avec lesquelles le FCP traite, se retrouvent en difficultés financières et ne veulent plus ou ne peuvent plus honorer leurs engagements vis-à-vis du FCP ; notamment l'exécution des obligations liées aux swaps contractés dans le cadre de la formule.

Risque relatif aux opérations portant sur des instruments financiers négociés sur des marchés de gré à gré
Certains marchés dérivés dits « de gré à gré » sur lesquels le FCP se propose d'intervenir, ne présentent pas des qualités de sécurité similaires aux marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public.

■ **Garantie ou Protection :**

La garantie est donnée par Fortis Investment Finance et ne s'applique qu'aux rachats de parts présentés à la date du 27 novembre 2014.

Le Garant assure à la seule échéance du 27 novembre 2014, à tout porteur ayant souscrit avant le 24 juillet 2008 à 11 heures, une Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie égale à la Valeur Liquidative de Référence définie comme la plus élevée des valeurs liquidatives constatées pendant la période du 22 mai jusqu'au 24 juillet 2008 inclus (hors commission de souscription), majorée de 110% de la Performance Positive du Panier des 20 actions constituant le Panier d'actions de référence.

La Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie assure un montant minimum garanti déterminé de la manière suivante :

- Le porteur bénéficie de la valeur liquidative la plus élevée constatée pendant la période du 22 mai jusqu'au 24 juillet 2008 inclus (hors commissions de souscription) pour toute souscription intervenue avant le 24 juillet 2008 à 11 heures,
- Les autres porteurs souscrivant après le 24 juillet 2008 à 11 heures bénéficient au minimum de la Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie (hors commission de souscription) précisée ci-dessus.

En tout état de cause, le porteur ayant souscrit avant le 24 juillet 2008 à 11 heures, et demandant le rachat sur la base de la valeur liquidative du 27 novembre 2014, bénéficiera de la Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie.

Tout rachat des parts du FCP avant l'échéance de la garantie entraîne la perte du droit de garantie et sera réalisée sur la base de la valeur liquidative définie dans la rubrique « conditions de souscription et de rachat » du prospectus.

■ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs.

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Le FCP est destiné à des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés actions internationaux, tout en bénéficiant d'une garantie de leur capital (hors commissions de souscription) pour les seuls rachats de parts présentés à l'échéance, soit le 27 novembre 2014.

La durée de placement minimum recommandée du FCP est de 6 ans, 6 mois et 5 jours soit jusqu'au 27 novembre 2014.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine, de ses projets financiers, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

■ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 24 juillet 2008 à 11 heures : 3%. • A compter du 24 juillet 2008 à partir de 11heures : 4,40%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 24 juillet 2008 à 11 heures : néant. • A compter du 24 juillet 2008 à partir de 11heures : 0,60%
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 27 novembre 2014 : 2,40%. • A compter du 27 novembre 2014 : néant

Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 27 novembre 2014 : 0,60% • A compter du 27 novembre 2014 : néant

Cas d'exonération de commission de rachat et de souscription :

Aucune commission ne sera prélevée à la création et au cours de la vie du FCP, pour les sociétés et OPCVM du groupe Fortis Investments et Fortis Banque.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / Barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80% TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Commissions en nature : Néant.

■ Régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA.

Avertissement :
Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation.

Informations d'ordre commercial :

■ Conditions de souscription et de rachat :

L'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La valeur liquidative d'origine de la part est fixée à 100 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (3, rue d'Antin, 75002 Paris) pour des intermédiaires affiliés en EUROCLEAR FRANCE et auprès de FORTIS INVESTMENT FINANCE pour les autres entités, chaque jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 11 heures et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Chaque part peut être divisée en centièmes.

A compter du 24 juillet 2008 après 11h00, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE se réserve le droit de clôturer les souscriptions à tout moment et sans préavis.

Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat interviennent le troisième jour ouvré (J+3) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

■ Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.
Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2009.

■ Affectation du résultat :

FCP de capitalisation.

■ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jeudi, les jeudis où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

■ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site internet de la société de gestion www.fortisinvestments.com.

■ Devise de libellé des parts :

Euro.

■ **Date de création :** Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 6 mai 2008 et a été créé le 22 mai 2008.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Fortis Investment Management France, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, 75209 Paris CEDEX 16.

Date de publication du prospectus : 22 mai 2008.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

II - PARTIE B STATISTIQUE

PARTIE B STATISTIQUE

[Cette partie ne pourra être complétée qu'après la clôture du premier exercice pour les créations d'OPCVM]

NOTE DETAILLEE

FORTIS F CAPITAL PLUS

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

■ **Dénomination :** FORTIS F CAPITAL PLUS

■ **Forme juridique :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

■ **Date de création :** 22 mai 2008

■ **Durée d'existence prévue :** 6 ans, 6 mois et 5 jours

■ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription Initiale	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
FR0010608364	Capitalisation	EUR	Néant	100 EUR	Tous souscripteurs

■ **Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de Fortis Investment Management France, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, 75209 Paris CEDEX 16, tél : 01 53 67 29 00.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de Fortis Investment Management France dont les coordonnées figurent ci-dessus.

I-2 Acteurs

■ **Société de gestion :**

Fortis Investment Management France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, 75209 Paris CEDEX 16, tél : 01 53 67 29 00.

Fortis Investment Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 98-45 le 14 décembre 1998.

■ **Dépositaire :**

Fortis Investment Finance, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, 75209 Paris CEDEX 16.

Fortis Investment Finance est une société financière, prestataire de services d'investissement agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement le 30 septembre 1999.

■ **Conservateur et établissement chargé de la centralisation des souscriptions et rachats et de la tenue de compte :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est un établissement de crédit agréé par le CECEI.

■ **Commissaire aux comptes :**

Cabinet SELLAM, représenté par Monsieur Patrick SELLAM, 49-53, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

■ **Délégataires :**

Gestion financière :

Fortis Investment Management Belgium SA, société de gestion agréée par la Commission bancaire, financière et des assurances en Belgique, société anonyme au capital social de 44 114 562,33 euros, ayant son siège social 14, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles, Belgique.

La délégation de la gestion financière porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille du FCP.

Gestion comptable :

Caceis Fastnet, société anonyme régie par les lois françaises, 1, place Valhubert, 75013 Paris.

La délégation de la gestion comptable porte sur la totalité de l'actif composant le portefeuille du FCP.

II – MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

■ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : FR0010608364

  La société de gestion pour le compte du FCP émet des parts.

  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du FCP au prorata du nombre de parts détenues dans le FCP.

- Toutes les parts sont au porteur.

- Toutes les parts sont entièrement libérées, ne présentent aucune valeur nominale et ne donnent droit à aucun droit préférentiel ou de préemption.

  Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion.

- Chaque part peut être divisée en centièmes.

- Les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear France.

■ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.
Première clôture : dernier jour de bourse de Paris du mois de juin 2009.

■ **Régime fiscal :**

Fiscalité applicable au PEA pour les porteurs détenant des parts de ce FCP dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La présente note détaillée n'a pas pour ambition de résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP. Celles-ci varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Les investisseurs sont tenus de s'informer eux-mêmes et, le cas échéant, de prendre tout conseil approprié auprès de leur conseil fiscal quant aux conséquences fiscales éventuellement attachées à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de parts du FCP en vertu des lois applicables dans leur pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur.

Le FCP n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés en France. En application du principe de transparence fiscale, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Les distributions de dividendes ou les plus ou moins-values sont imposables, le cas échéant, entre les mains des porteurs du FCP.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction dans laquelle le FCP a investi. Ainsi, à l'étranger, les plus-values sur la cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus dans le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent être imposés. L'imposition à l'étranger peut sous certaines conditions être réduite ou exonérée en raison de conventions fiscales internationales.

II-2 Dispositions particulières

■ Classification :

Fonds à formule.

Garantie : Le capital est garanti à l'échéance du 27 novembre 2014, hors commissions de souscription, pour les porteurs ayant souscrit avant le 24 juillet 2008 à 11 heures.

■ Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du FCP FORTIS F CAPITAL PLUS est de permettre au porteur de récupérer à l'échéance du 27 novembre 2014 :
- 100% du capital investi (hors commissions de souscription),
- majoré de 110% de la performance positive d'un Panier composé, en proportion égale, de 20 actions internationales (ci-après le « Panier »).

La performance du Panier est égale à la moyenne arithmétique des performances individuelles de chacune des vingt actions le composant, elles-mêmes calculées sur la base de la moyenne des performances individuelles sur les deux dernières années.

■ Economie du FCP :

Le FCP s'adresse à des investisseurs souhaitant profiter d'une exposition aux marchés des actions internationales , tout en offrant une garantie de capital à l'échéance, hors commissions de souscription, pour les parts souscrites jusqu'au 24 juillet 2008 à 11 heures.

En contrepartie de la garantie du capital investi (hors commissions de souscription), le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions du Panier. Parallèlement le mode calcul de le performance du panier comporte un effet moyenne pouvant limiter la hausse ou la baisse supportée par le porteur à l'échéance du FCP.

Les modalités de la garantie ou de la protection du capital sont précisées dans le paragraphe « Garantie ou protection ».

Avantages du FCP	Inconvénients du FCP
Garantie intégrale du capital à l'échéance, hors commission de souscription, pour les parts souscrites avant le 24 juillet 2008 à 11 heures.	Pour bénéficier de la garantie du capital, hors commission de souscription, le porteur est contraint d'attendre l'échéance du FCP.
Le porteur profite à l'échéance de 110% de la performance positive du Panier, le porteur ne supporte pas la baisse du Panier, la Performance négative du Panier étant égale à zéro.	La performance des vingt actions du Panier étant calculée hors dividendes, le porteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant le Panier.
Le mode de calcul de la Performance du Panier comporte un effet « moyenne », ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la baisse que le porteur pourrait supporter sur la période d'investissement.	Le mode de calcul de la Performance du Panier comporte un effet « moyenne", ce qui peut dans certains cas limiter sensiblement l'ampleur de la hausse dont bénéficiera le porteur sur la période d'investissement.

■ **Indicateur de référence :**

La performance du FCP n'est liée par la formule à celle des actions du Panier qu'à la date d'échéance du 27 novembre 2014. En effet, en raison des contrats mis en place pour assurer la formule à l'échéance, l'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie du FCP peut être différente de celle du Panier d'actions.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être proposé d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP.

Toutefois, les simulations effectuées sur des données historiques (présentées dans la rubrique « Simulations sur les données historiques de marché ») permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années et de le comparer au taux sans risque.

■ **Stratégie d'investissement :**

1) Sur les stratégies utilisées :

Dans le cadre de la réalisation de l'engagement de la formule, le FCP est investi en titres éligibles au PEA et peut conclure des swaps de performance négociés de gré à gré afin de réaliser l'objectif de gestion à l'échéance du 27 novembre 2014.

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Eligible au PEA, le portefeuille du FCP est composé à hauteur de 75% minimum en actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays membre de l'Union Européenne.

- actions : l'univers d'investissement du FCP est centré sur les moyennes et grandes capitalisations européennes. La proportion d'actions du portefeuille est au minimum de 75% de l'actif net du FCP.

- Le FCP peut détenir, dans le cadre de la gestion de ses liquidités, et dans la limite maximale de 10% de son actif net, des parts ou actions d'OPCVM français conformes ou non-conformes et/ou européens conformes.

3) Instruments dérivés :

Le FCP peut procéder à des transactions portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

A ce titre, le FCP a recours à des swaps de performance de gré à gré dans le cadre de la réalisation de la formule.
- Le premier swap (période de souscription) permet d'échanger la performance des d'actions du portefeuille et des dividendes perçus par ces actions, contre un flux reflétant un rendement monétaire au jour le jour (EONIA).
- Le second swap permet d'échanger la performance des d'actions du portefeuille et des dividendes perçus par ces actions, contre des flux à taux fixes et contre la performance potentielle de l'option (telle que décrite dans la "Description de la formule").

4) Titres intégrants des dérivés :

Néant.

5) Dépôts :

Le FCP peut avoir recours à des dépôts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur des souscriptions/rachats. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

6) Emprunts d'espèces :

Le FCP peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie et de gérer les différentes dates de valeur des souscriptions/rachats. Ce type d'instrument sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

Possibilité d'emprunt maximum de 10%.

7) Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP peut procéder à des opérations de pension livrée, et avoir notamment recours, dans le cadre de la gestion de trésorerie, aux opérations de prise en pension quotidienne, notamment sur des papiers d'Etat de la zone euro, notés AAA (Standard & Poor's), et sur des titres d'Etat français.

Le FCP n'aura pas recours aux prêts / emprunts de titres.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La performance du FCP n'est liée à celle des actions du Panier qu'à l'échéance. L'évolution de la valeur liquidative pendant la durée de vie du FCP peut être différente de celle du Panier d'actions.

Les risques auxquels s'exposent les porteurs au titre d'un investissement dans le FCP sont décrits ci-après.

Risque lié aux caractéristiques de la formule
Le porteur bénéficie d'une garantie en capitale s'il conserve ses parts jusqu'à l'échéance de la formule, soit le 27 novembre 2014.
Le porteur prend un risque non mesurable à priori en cas de rachat de ses parts avant l'échéance.

Risque de contrepartie
Le risque de contrepartie est le risque que les sociétés avec lesquelles le FCP traite, se retrouvent en difficultés financières et ne veulent plus ou ne peuvent plus honorer leurs engagements vis-à-vis du FCP ; notamment l'exécution des obligations liées aux swaps contractés dans le cadre de la formule.

Risque relatif aux opérations portant sur des instruments financiers négociés sur des marchés de gré à gré
Certains marchés dérivés dits « de gré à gré » sur lesquels le FCP se propose d'intervenir, ne présentent pas des qualités de sécurité similaires aux marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public.

■ **Description de la formule et modalités de la garantie :**

- **Modalités de la protection**

La garantie est donnée par Fortis Investment Finance et ne s'applique qu'aux rachats de parts présentés à la date du 27 novembre 2014.

Le Garant assure à la seule échéance du 27 novembre 2014, à tout porteur ayant souscrit avant le 24 juillet 2008 à 11 heures, une Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie égale à la Valeur Liquidative de Référence définie comme la plus élevée des valeurs liquidatives constatées pendant la période du 22 mai jusqu'au 24 juillet 2008 inclus (hors commission de souscription), majorée de 110% de la Performance Positive du Panier des 20 actions constituant le Panier d'actions de référence.

La Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie assure un montant minimum garanti déterminé de la manière suivante :
- Le porteur bénéficie de la valeur liquidative la plus élevée constatée pendant la période du 22 mai jusqu'au 24 juillet 2008 inclus (hors commissions de souscription) pour toute souscription intervenue avant le 24 juillet 2008 à 11 heures,
- Les autres porteurs souscrivant après le 24 juillet 2008 à 11 heures bénéficient au minimum de la Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie (hors commission de souscription) précisée ci-dessus.

En tout état de cause, le porteur ayant souscrit avant le 24 juillet 2008 à 11 heures, et demandant le rachat sur la base de la valeur liquidative du 27 novembre 2014, bénéficiera de la Valeur Liquidative Minimum de Rachat Garantie.

Tout rachat des parts du FCP avant l'échéance de la garantie entraîne la perte du droit de garantie et sera réalisée sur la base de la valeur liquidative définie dans la rubrique « conditions de souscription et de rachat » du prospectus.

- **Modalités de calcul de la Performance Finale :**

Pour chaque part souscrite avant le 24 juillet 2008 à 11 heures, le montant de rachat au 27 novembre 2014 est égal à :
- 100% de la Valeur Liquidative de Référence, définie comme la plus haute valeur liquidative constatée pour les souscriptions transmises à compter du 22 mai 2008 jusqu'au 24 juillet 2008 inclus à 11 heures (hors commission de souscription),

- majoré de 110% de la performance positive du Panier d'actions, si la performance est positive.

- **Modalités de calcul de la Performance du Panier :**

La Performance du Panier est égale à la moyenne arithmétique des Performances Individuelles de chacune des vingt actions le composant.

Le Panier est composé des 20 actions diversifiées géographiquement suivantes :

Action	Secteur géographique	Code Bloomberg	Secteur d'activité
ALTRIA GROUP INC	New York	MO UN Equity	Biens de consommation durables
ASTELLAS PHARMA INC	Tokyo	4503 JT Equity	Soins de santé
BANK OF AMERICA CORP	New York	BAC US Equity	Services financiers
BT GROUP PLC	London	BT/A LN Equity	Télécommunications
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	Xetra	DTE GY Equity	Télécommunications
DTE ENERGY COMPANY	New York	DTE UN Equity	Services aux collectivités
ENI SPA	Milan	ENI IM Equity	Energie
FORTIS	EN Amsterdam	FORA NA Equity	Services financiers
HSBC HOLDINGS PLC	London	HSBA LN Equity	Services financiers
INTESA SANPAOLO	Milan	ISP IM Equity	Services financiers
KANSAI ELECTRIC POWER CO INC	Tokyo	9503 JT Equity	Services aux collectivités
NISSAN MOTOR CO LTD	Tokyo	7201 JT Equity	Biens de consommation discrétionnaires ou cycliques
NTT DOCOMO INC	Tokyo	9437 JT Equity	Télécommunications
PFIZER INC	New York	PFE UN Equity	Soins de santé
PORTUGAL TELECOM SGPS SA-REG	EN Lisbon	PTC PL Equity	Télécommunications
SWISSCOM AG-REG	Virt-x	SCMN VX Equity	Télécommunications
TAKEDA PHARMACEUTICAL CO LTD	Tokyo	4502 JT Equity	Soins de santé
TOKYO GAS CO LTD	Tokyo	9531 JT Equity	Services aux collectivités
UBS AG-REG	Virt-x	UBSN VX Equity	Services financiers
US BANCORP	New York	USB UN Equity	Services financiers

Avertissement : L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(a) en cas de force majeur, une action du Panier du FCP pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action.
(b) les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une action par une autre action selon les modalités suivantes:
- affichage au siège social de la société de gestion, et
- information particulière par la société de gestion ou la société assurant la commercialisation des parts du FCP.

La Performance Individuelle pour chaque action s'entend comme la moyenne des performances relevées selon la périodicité suivante :

1. Relevé des cours de clôture aux dates de constatation suivantes : 25, 28 et 29 juillet 2008. La Valeur de Constatation Initiale est la moyenne arithmétique de ces trois cours de clôture.

2. Relevé des cours de clôture aux dates de constatation suivantes :
・ 30 novembre et 28 décembre 2012 ;
・ 31 janvier, 28 février, 28 mars, 26 avril, 31 mai, 28 juin, 31 juillet, 30 août, 30 septembre, 31 octobre, 29 novembre et 30 décembre 2013 ;
・ 31 janvier, 28 février, 31 mars, 28 avril, 30 mai, 30 juin, 31 juillet, 29 août, 30 septembre, 31 octobre et 21 novembre 2014.

La Valeur de Constatation Finale est la moyenne arithmétique de ces vingt-cinq cours de clôture.

3. La Performance Individuelle est égale à la formule :
(Valeur de Constatation Finale/Valeur de Constatation Initiale) - 1

La performance du Panier est égale à la moyenne des Performances Individuelles des 20 actions.

Exemple illustrant le mécanisme de calcul de la performance du fonds à l'échéance

Panier d'actions	Performances de chaque action aux dates de constatations finales (par rapport à la valeur initiale)											Moyenne
	30-Nov-12	28-Dec-12	31-Jan-13	28-Feb-13	28-Mar-13	…..	31-Jul-14	29-Aug-14	30-Sep-14	31-Oct-14	21-Nov-14	
ALTRIA GROUP INC	1.21%	2.30%	9.38%	-15.43%	-18.25%	….	19.24%	21.88%	28.20%	22.29%	12.86%	**13.32%**
ASTELLAS PHARMA INC	16.54%	25.19%	19.55%	18.42%	13.53%	….	15.79%	34.21%	20.68%	9.59%	25.19%	**21.13%**
BANK OF AMERICA CORP	42.36%	45.24%	39.46%	29.54%	27.30%	….	10.48%	10.46%	-2.97%	0.70%	9.28%	**20.24%**
BT GROUP PLC	-31.72%	-28.55%	-27.31%	-32.78%	-35.60%	….	-8.17%	-2.89%	-8.84%	0.95%	25.02%	**-18.49%**
DEUTSCHE TELEKOM	126.90%	115.36%	127.36%	127.36%	126.44%	….	234.58%	242.89%	188.83%	149.55%	160.17%	**132.24%**
DTE ENERGY COMPANY	29.19%	40.28%	50.62%	52.30%	45.97%	….	51.03%	52.71%	60.19%	61.49%	57.43%	**55.75%**
ENI SPA	-1.17%	-3.84%	-5.48%	-8.03%	-3.05%	….	66.95%	76.11%	61.30%	60.88%	75.99%	**26.29%**
FORTIS	98.94%	85.21%	92.29%	75.45%	73.89%	….	111.53%	95.26%	121.43%	119.17%	129.64%	**105.29%**
HSBC HOLDINGS PLC	56.57%	46.50%	42.47%	36.14%	31.05%	….	59.54%	56.19%	44.67%	34.89%	63.09%	**45.40%**
INTESA SANPAOLO	210.49%	212.53%	201.86%	168.78%	145.72%	….	193.24%	161.67%	172.12%	236.03%	273.96%	**180.38%**
KANSAI ELECTRIC POWER	-14.01%	-12.67%	-10.88%	-7.97%	-12.63%	….	-16.31%	-9.86%	-7.60%	-5.53%	-5.76%	**-14.11%**
NISSAN MOTOR CO LTD	65.16%	50.65%	35.36%	15.03%	12.82%	….	-21.89%	-26.30%	-24.61%	-21.63%	6.22%	**12.82%**
NTT DOCOMO INC	103.53%	116.29%	134.36%	117.72%	103.14%	….	161.25%	176.28%	167.98%	147.26%	166.04%	**127.71%**
PFIZER INC	-18.82%	-17.29%	-24.07%	-36.11%	-14.88%	….	25.38%	18.16%	6.13%	-1.97%	35.45%	**13.93%**
PORTUGAL TELECOM	51.25%	55.87%	61.21%	61.92%	41.99%	….	97.86%	101.07%	99.64%	73.31%	100.36%	**79.36%**
SWISSCOM AG-REG	76.30%	75.63%	68.37%	58.33%	47.54%	….	92.43%	88.75%	60.13%	51.52%	77.20%	**65.15%**
TAKEDA PHARMACEUTICAL	303.79%	305.03%	363.69%	375.17%	358.10%	….	770.58%	767.16%	534.39%	424.52%	580.01%	**460.37%**
TOKYO GAS CO LTD	0.43%	-3.87%	-6.24%	-6.09%	-10.91%	….	19.66%	22.33%	25.96%	19.85%	30.64%	**7.91%**
UBS AG-REG	19.19%	17.17%	25.59%	29.63%	28.96%	….	16.16%	17.85%	37.37%	33.33%	34.68%	**19.53%**
US BANCORP	76.81%	85.55%	84.67%	72.81%	61.11%	….	40.74%	34.30%	24.74%	75.85%	84.44%	**61.1%**

Performance du panier: moyenne arithmétique des performances finales individuelles de chaque action du panier **70.76%**
Performance finale du fonds: 110% de la performance du panier **77.84%**
soit un taux de rendement annuel actuariel **9.51%**

■ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance-vie libellé en unités de compte.

Le FCP est destiné à des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés actions internationaux tout en bénéficiant d'une garantie de leur capital (hors commissions de souscription) à l'échéance.

La durée de placement minimum recommandée du FCP est de 6 ans, 6 mois et 5 jours, soit jusqu'au 27 novembre 2014.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine, de ses projets financiers, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FCP.

■ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Les revenus sont entièrement capitalisés.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

■ **Fréquence de distribution :**

Non applicable.

■ **Caractéristiques des parts :**

Les parts présentent les caractéristiques suivantes :

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés
FR0010608364	Capitalisation	EUR	Néant	100 EUR	Tous souscripteurs

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP :**

Chaque jeudi, les jeudis où la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site internet de la société de gestion www.fortisinvestments.com.

■ **Modalités de souscription et de rachat :**

L'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachats est BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, société anonyme, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La valeur liquidative d'origine de la part est fixée à 100 euros.

Chaque part peut être divisée en centièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (3, rue d'Antin, 75002 Paris) pour des intermédiaires affiliés en EUROCLEAR FRANCE et auprès de FORTIS INVESTMENT FINANCE pour les autres entités, chaque jour de calcul de la valeur liquidative au plus tard à 11 heures (heure de Paris) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

A compter du 24 juillet 2008 après 11h00, FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT FRANCE se réserve le droit de clôturer les souscriptions à tout moment et sans préavis.

Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat interviennent le troisième jour ouvré (J+3) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

■ **Frais et commissions :**

Commission de souscription et de rachat maximum :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 24 juillet 2008 à 11 heures : 3%. • A compter du 24 juillet 2008 à partir de 11heures : 4,40%
Commission de souscription maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 24 juillet 2008 à 11 heures : néant. • A compter du 24 juillet 2008 à partir de 11heures : 0,60%
Commission de rachat maximale non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 27 novembre 2014 : 2,40%. • A compter du 27 novembre 2014 : néant
Commission de rachat maximale acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	• Jusqu'au 27 novembre 2014 : 0,60% • A compter du 27 novembre 2014 : néant

Cas d'exonération de commission de rachat et de souscription :

Aucune commission ne sera prélevée à la création et au cours de la vie du FCP, pour les sociétés et OPCVM du groupe Fortis Investments et Fortis Banque.

Frais de gestion maximum :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..), et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80% TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant.

Commissions en nature : Néant.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La sélection des contreparties est validée par le Comité de Sélection des Contreparties (CSC) avec approbation finale par le Risk Management. La procédure s'inscrit dans une recherche permanente de 'best execution' dans l'intérêt des clients.

Les critères de sélection utilisés pour affecter les volumes aux contreparties sont les suivants :
- La gestion : qualité de la recherche, de la couverture commerciale, de l'information du marché.
- La table de négociation : qualité de l'exécution des ordres.
- Le middle-office : qualité des opérations de confirmation et de règlement/livraison.

Le CSC se tient deux fois par an.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toute information concernant le FCP et la valeur liquidative du FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.fortisinvestments.com. Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement définies aux articles L.214-4 et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier.

V – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étranger :

Les actions, obligations convertibles et assimilées négociées sur un marché réglementé français ou étrangers sont évaluées au cours de clôture du jour de valorisation. Les cours des titres cotés en devises sont convertis au cours du jour de l'établissement de la valeur liquidative dans le respect du principe de la permanence des méthodes.

Dans l'hypothèse où la société de gestion estime que le cours coté n'est pas représentatif de la valeur de marché d'un titre, l'évaluation du titre relève de sa responsabilité en conformité avec les dispositions réglementaires.

Les titres d'Etat sont valorisés à partir de taux et/ou de cours de marchés fournis par un panel de coteurs de place.

Les produits de taux des émetteurs privés sont valorisés, à partir d'un modèle d'actualisation au prix de marché. A partir des cours d'un panel de contributeurs et des relevés des courbes de taux, un écart de signature « spread » est déterminé pour fixer le prix de marché du titre. A défaut de contributeurs, un écart de signature est estimé par la société de gestion à partir de titres comparables du même émetteur.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation.

Parts ou actions d'OPCVM :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts (swaps) :

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêt sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de la différence entre les flux d'intérêts à verser et à recevoir. Les flux futurs de trésorerie (principal et intérêts) de la partie fixe sont évalués au taux d'intérêt contractuel selon la méthode actuarielle. La partie variable est évaluée au prorata des intérêts courus depuis le dernier paiement d'intérêt.

Les contrats de change à terme :

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

Les opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les positions sur les marchés réglementés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours de compensation pour les indices et les produits de type « actions ».

Les positions sur les marchés réglementés à terme fermes ou conditionnels sont évaluées à partir des cours des contributeurs pour les instruments de taux d'intérêt.

Les instruments à terme fermes ou conditionnels négociés sur les marchés de gré à gré sont évalués en utilisant des modèles internes propres à chaque type d'instrument.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Les prêts-emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché.

Les titres reçus en pension sont évalués, pendant toute la durée de leur détention, à la valeur fixée dans le contrat à leur date d'acquisition.

Pour les titres donnés en pension, la créance représentative de ces titres est évaluée à la valeur de marché des titres concernés. Quant à la dette représentative des titres donnés en pension, elle est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

Description des engagements hors-bilan :

Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour la valeur de marché, valeur égale au cours du contrat (ou à l'estimation si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal sous-jacent au contrat.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) sont présentés au hors-bilan.

Pour l'intégralité des swaps :

- Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
- Taux variable contre taux fixe : valeur nominale augmentée des intérêts courus.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Les coupons des produits à revenus fixes ne sont inscrits en sommes distribuables qu'à leur échéance selon la méthode des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation et ne sont pas enregistrés distinctement.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Le taux appliqué sur la base de l'actif net précédent augmenté des souscriptions et diminué des rachats est de 1,80% TTC l'an maximum de l'actif net.

Méthode de comptabilisation :

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Le FCP valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou de l'application de méthodes financières, en cas d'absence, de dysfonctionnement ou de non efficience des marchés.

La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value potentielle qui sera enregistrée en «différence d'estimation du portefeuille ».

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
FORTIS F CAPITAL PLUS

ACTIF ET PARTS

ARTICLE I - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 6 ans, 6 mois et 5 jours à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du conseil d'administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE II - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et, sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

ARTICLE III - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées dans les conditions précisées dans la note détaillée du prospectus complet. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article IV et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Conformément aux dispositions de l'article L 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat des parts par le FCP comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande, notamment si le rachat nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP. La période de suspension des rachats de parts et d'émissions de parts nouvelles pourra être prolongée sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la notice d'information.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- le FCP est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- le FCP est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet du FCP ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du FCP.

ARTICLE IV - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE V - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit, en toute circonstance, pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

ARTICLE V BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE VI - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE VII - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l’exactitude de la composition de l’actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d’un commun accord entre celui-ci et le conseil d’administration de la société de gestion au vu d’un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Ses honoraires sont à la charge de la société de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d’acomptes.

ARTICLE VIII - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auquel ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

De plus, la société de gestion est tenue de fournir en tout temps à l’investisseur les informations nécessaires sur les bases de calcul des prix d’émission et de rachats des parts. Si l’investisseur justifie un intérêt légitime à des informations détaillées sur des opérations déterminées concernant des exercices précédents, la société de gestion lui donnera également en tout temps les renseignements requis.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE IX - AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE X - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE XI - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE XII - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE XIII - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toute contestation relative au FCP qui peut s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, est soumise à la juridiction des tribunaux compétents.